Mairie de Marck
2 PLACE DE L'EUROPE
62730 - MARCK

Marché public de services

-

Maitrise d'œuvre

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS RUE ROBELIN - LES HEMMES

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

8 janvier 2027 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Services Objet : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS RUE ROBELIN - LES HEMMES
	Acheteur : Mairie de Marck 2 PLACE DE L'EUROPE 62730 - MARCK
	Marché passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Maîtrise d'oeuvre.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	La visite du site est obligatoire.
	Le marché inclut des considérations environnementales.
	Le marché inclut des considérations sociales.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Délai d'exécution 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Renseignements complémentaires 6
3.4. Visite de site 6
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 7
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 7
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 8
5.1. Présentation du dossier d'offre 8
5.2. Variantes 9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 9
5.4. Délai de validité 9
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 10
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 11
ARTICLE 9. PRÉSENTATION ET LIMITATION DU MÉMOIRE TECHNIQUE 11
ARTICLE 10. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE 12
ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFÉRENDS 13
ANNEXE 1: ATTESTATION DE REALISATION DE LA VISITE OBLIGATOIRE 14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS RUE ROBELIN - LES HEMMES.

Lieux de prestation du service : RUE ROBELIN - LES HEMMES, 62730 MARCK

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Code(s) CPV secondaire(s) :

71240000-2 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71420000-8 - Services d'architecture paysagère
71520000-9 - Services de conduite des travaux

1.3. Délai d'exécution

Durée :

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

La durée du marché s'étend jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des éléments de mission confiés au maître d'œuvre, y compris les prestations relevant de la mission AOR pendant la période de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

Délai d'exécution :

Les délais d'exécution des éléments de mission dont le commencement dépend de l'avancement de l'opération, notamment ACT, VISA, DET, OPC et AOR, sont liés au déroulement de la procédure de passation et à l'exécution des marchés de travaux.

Les missions DET et OPC s'exécutent pendant toute la durée d'exécution des marchés de travaux. La mission AOR s'exécute dans les conditions prévues au CCTP, y compris pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le délai d'exécution des études jusqu'à la remise du DCE travaux est celui proposé par le titulaire dans son offre. Il court à compter de la notification du marché et constitue un engagement contractuel.
un engagement contractuel.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Règlement Consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Acte d'engagement

- La décomposition du prix global et forfaitaire
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

3.2. Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11, 2° du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage décide de ne pas allotir le présent marché.

L'opération porte sur un aménagement cohérent et continu de la rue Robelin, comprenant la voirie, les trottoirs, les espaces de stationnement et les aménagements urbains associés.

Les différentes missions de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR) sont étroitement liées et nécessitent une coordination permanente afin de garantir la cohérence technique du projet, la continuité des études et la maîtrise des délais et des coûts.

Une dévolution en lots séparés serait susceptible de complexifier les interfaces entre les différents intervenants, de rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations et de générer des coûts supplémentaires de coordination.

En conséquence, le recours à un marché unique de maîtrise d'œuvre apparaît le plus adapté aux caractéristiques et aux contraintes de l'opération.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

3.4. Visite de site

Afin de permettre aux candidats d'apprécier les caractéristiques du site et les contraintes liées à l'exécution des prestations, une visite préalable des lieux est obligatoire.

Deux visites sont organisées, le mardi 24 novembre 2026 à 10 h 30 et le lundi 30 novembre 2026 à 10h00, au départ des Services techniques, 1132 avenue de Calais, 62730 Marck.

À l'issue de la visite, une attestation de réalisation de la visite obligatoire sera remise au candidat par le représentant de la commune.

Cette attestation devra être jointe à l'offre afin de justifier du respect de cette obligation.

L'absence de réalisation de la visite obligatoire entraînera l'irrégularité de l'offre.

En cas de non-production de l'attestation, alors que la visite a effectivement été réalisée, l'acheteur pourra demander au candidat de produire le justificatif correspondant, dans les conditions prévues à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
3	Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
3	Référence de prestations similaires ou de même nature, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux de maîtres d'ouvrage de moins de 3 ans

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Doit notamment y figurer le taux global de rémunération proposé par le candidat Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire au format acrobat (pdf)) Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
3	Le mémoire technique
4	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
5	Le relevé d'identité bancaire
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	*Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix*	
2	Valeur technique	30
	Le mémoire technique devra reprendre les réponses aux critères et sous-critères demandés uniquement.	
2.1	Moyens humains et matériels	4
	Les capacités techniques : moyens humains (effectifs moyens) et moyens matériels (informatique, équipement et logistique) *Il est attendu du candidat qu'il décrive sur ce poste les moyens humains et matériels qui seront affectés à la réalisation du projet.*	
2.2	Exécution de la mission - capacité technique	4
	Fournir une liste de prestations similaires ou de même nature, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux de maîtres d'ouvrage de moins de 3 ans	
2.3	Méthodologie et organisation de la mission - délai	16
	Il est attendu du candidat qu'il décrive les différentes étapes jusqu'au PRO (avant l'établissement du DCE). La description relative à l'organisation devra être accompagnée d'un planning à compter d'une date T0. Le délai estimé est de 3 mois.	
2.4	Méthodologie et organisation de la mission - prise en compte des contraintes du chantier	6
	La description méthodologique devra prendre en compte les différentes contraintes du site (coffrets élec, impasses, cables nus …). Le planning devra faire apparaître les phases allant du DCE aux AOR.	
3	Performances environnementales	10
	Il est attendu du candidat qu'il détaille les moyens mis en œuvre afin de répondre aux exigences environnementales.	

	Tri des déchets – 2 points *Moyens de déplacement – 2 points* *Echanges dématérialisés – 3 points* *Consommations d'énergie – 3 points* *Les réponses générales relatives à la politique environnementale de l'entreprise, sans application concrète au présent marché, ne seront pas valorisées.* *Chaque critère et sous critère, à l'exception du critère prix, sera noté selon l'échelle suivante :* *- Très satisfaisant : 100%* *- Satisfaisant : 80%* *- Moyennement satisfaisant : 50%* *- Peu satisfaisant : 20%* *- Insatisfaisant / Inexistant : 0%*	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

Erreurs purement matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées sur les indications portées sur la décomposition du prix global et forfaitaire, cette dernière sera rectifiée en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. PRÉSENTATION ET LIMITATION DU MÉMOIRE TECHNIQUE

Afin de favoriser la présentation d'offres synthétiques, pertinentes et directement adaptées aux besoins de l'opération, le mémoire technique est limité à 100 pages au format A4.

La page de garde et le sommaire ne sont pas comptabilisés dans cette limite.
Les éventuels CV des intervenants peuvent être joints en annexe et ne sont pas comptabilisés dans cette limite, sous réserve qu'ils ne comportent que des informations relatives aux qualifications et expériences professionnelles des intéressés.

Le candidat est invité à privilégier une présentation concise et à éviter toute documentation commerciale ou générale sans lien direct avec l'opération.

En cas de dépassement de la limite de 100 pages, une minoration sera appliquée à la note globale obtenue au critère « Valeur technique », selon les modalités suivantes :

- dépassement de 5 pages ou plus : – 3 points

Cette minoration sera appliquée après notation des différents sous-critères composant la valeur technique et de manière identique à l'ensemble des candidats.Le dépassement de la limite fixée n'entraîne pas, à lui seul, l'irrégularité de l'offre.

ARTICLE 10. INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

En application de l'article L.2112-2-1 du Code de la commande publique, le titulaire met en œuvre, pendant la durée d'exécution du marché, des actions en faveur de l'emploi, de la formation ou de l'insertion professionnelle directement liée à l'exécution des prestations objet du présent marché.

Compte tenu de la nature intellectuelle des prestations de maîtrise d'œuvre et de la durée prévisionnelle de la mission, cette obligation peut notamment être satisfaite par au moins deux actions :
- l'accueil d'un stagiaire dans le cadre d'une formation en lien avec les métiers de l'ingénierie, des infrastructures, des VRD ou de la maîtrise d'œuvre (immersion de 70h)
- le recours à un salarié en alternance ou en apprentissage participant à l'exécution de la mission validé par le facilitateur
- la participation à l'exécution du marché d'une personne bénéficiant d'un dispositif d'insertion ou de retour à l'emploi
- toute autre action équivalente présentant une dimension sociale ou relative à l'emploi et directement liée à l'exécution du marché

(Par exemple, la participation à un forum organisée par le facilitateur, une visite de chantier pour sensibiliser les demandeurs d'emploi aux métiers du BTP ou une intervention lors d'une réunion d'information organisée par le facilitateur)

Le titulaire demeure libre du choix de l'action mise en œuvre, sous réserve de son lien avec l'exécution du présent marché.

Au plus tard à l'achèvement de la mission, le titulaire transmet à l'acheteur et/ou le facilitateur désigné un justificatif permettant d'établir la réalisation de cette obligation.

En cas de groupement, l'obligation peut être satisfaite par l'un des membres du groupement participant à l'exécution du marché.

Le titulaire devra avoir réalisé l'ensemble des actions d'insertion sociale prévues au présent article au plus tard au commencement de la mission AOR (Assistance aux opérations de réception), correspondant à l'organisation des premières opérations préalables à la réception des travaux.

À cette échéance, le titulaire devra transmettre au maître d'ouvrage et/ou au facilitateur désigné les justificatifs attestant de la réalisation effective de ses engagements.

En cas de non-respect de ces obligations, et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de quinze jours calendaires, les pénalités prévues à l'article 16.1 du présent CCAP pourront être appliquées.

Coordonnées du facilitateur :

LA FABRIQUE DEFI, 21 RUE Mollien 62 100 Calais
Contact : Madame Pascaline LAVISSE - Courriel : plavisse@lafabriquedefi-calaisis.fr - Tél. : 06 67 11 66 06

ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maitrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr
Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE REALISATION DE LA VISITE OBLIGATOIRE

Dossier : 202613

Objet : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE ET DES TROTTOIRS RUE ROBELIN - LES HEMMES

Procédure : appel d'offres ouvert

Je soussigné :

représentant Mairie de Marck

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour Mairie de Marck,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.